

LES ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE

Décret n°96-1157 du 26 décembre 1996 (J.O. page 19312)

Zones sélectionnées au sein des zones franches urbaines , et qui sont confrontées à des difficultés particulières.

Les entreprises nouvelles implantées dans ces zones, bénéficient, sous ***certaines conditions*** :

- de l'allègement dégressif d'impôts, pendant 5 ans
- de l'exonération, de *plein droit*, de la taxe professionnelle pendant 5 ans, quelle soit l'activité exercée, dès lors que l'établissement compte moins de 150 salariés.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

AVIGNON :

- La Croix des Oiseaux
- Saint-Chamand/La Barbière
- Monclar

Dans tous les cas, pour connaître parfaitement les différentes exonérations attachées à ces zones, ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier, contacter l'administration fiscale.

LES ZONES URBAINES SENSIBLES

Décret n°96-1156 du 26 décembre 1996 (J.O. page 19296)

CARPENTRAS :

- Eléphant
- Amandiers
- Pous du Plan

ORANGE :

- Quartiers Nord : Fourches Vieilles, Portail Lançon

Les entreprises nouvelles implantées dans ces zones, bénéficient de l'exonération, pendant 5 ans, de taxe professionnelle, à condition que la commune ait délibéré dans ce sens.

Arrêté du 9 avril 2009

Liste des communes en zone de revitalisation rurale

Communes	Cantons
BONNIEUX	BONNIEUX
LACOSTE	BONNIEUX
MENERBES	BONNIEUX
OPPEDE	BONNIEUX
BEAUMONT DU VENTOUX	MALAUCENE
BRANTES	MALAUCENE
ENTRECHAUX	MALAUCENE
LE BARROUX	MALAUCENE
MALAUCENE	MALAUCENE
SAVOILLAN	MALAUCENE
ST LEGER DU VENTOUX	MALAUCENE
AUREL	SAULT
MONIEUX	SAULT
SAULT	SAULT
ST CHRISTOL	SAULT
ST TRINIT	SAULT
GOULT	GORDES
LIOUX	GORDES
MURS	GORDES
ROUSSILLON	GORDES
ST PANTALEON	GORDES